

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE - Qualification

### **Disposition générale**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes commandes de prestations de qualification effectuées à I.Cert dont les règles sont définies dans le dispositif de qualification et dont elles sont réputées faire partie intégrante. I.Cert fournit à son client un exemplaire du dispositif de qualification avant le début de la prestation. Toute modification par rapport à l'étendue ou la nature des prestations fera l'objet d'un avenant. Conformément au dispositif de qualification en vigueur, les interventions d'I.Cert ont pour objet la réalisation d'investigations dans le but de délivrer une qualification. La langue utilisée dans les documents est le Français.

### **Obligations du client**

Lorsqu'une qualification requière une investigation terrain, le client doit s'assurer que le personnel, la documentation, et les locaux soient accessibles à I.Cert. Le client met à disposition d'I.Cert les locaux nécessaires à la conduite de la prestation et ce, sans frais. Le personnel concerné par la prestation devra être convenablement qualifié, informé et autorisé par le client. Afin qu'I.Cert puisse être en conformité avec la législation applicable relative à la santé et à la sécurité, le client doit fournir à I.Cert toutes informations disponibles relatives aux risques ou dangers connus, réels ou potentiels, susceptibles d'être rencontrés par le personnel d'I.Cert durant leurs prestations sur site. I.Cert, informé des risques, doit prendre toute précaution utile dans les locaux du client et s'assurer que son personnel se conforme aux réglementations relatives à la santé et la sécurité applicables chez le client. Le client accepte la présence d'évaluateurs du COFRAC lors d'un audit mené au sein de son organisation. Le client est seulement autorisé à reproduire ou publier des extraits de rapport d'I.Cert lorsque le nom d'I.Cert n'apparaît pas sous quelque forme que ce soit ou lorsque le client a obtenu l'autorisation préalable écrite d'I.Cert. Le Client n'est pas autorisé à publier tous détails concernant la manière dont I.Cert accomplit, conduit ou effectue ses opérations. Le client doit immédiatement informer I.Cert des changements susceptibles d'affecter la portée de la qualification. Tout manquement à cette obligation d'information peut conduire à un retrait de certificat. Le client s'engage toujours à se conformer, pendant la durée de validité du contrat, à toutes les exigences normales et nécessaires pour la délivrance et le maintien du certificat. Ces exigences relèvent en outre de toutes lois, règles, réglementations émises par un organisme légal ou une autre autorité compétente, toutes recommandations, tous codes et règlements similaires édictés par toute autorité, toutes règles édictées par I.Cert, selon lesquels, conformément auxquels ou dans le cadre desquels la qualification est délivrée.

Le client garantit l'exhaustivité, l'exactitude de toutes les informations, documents, supports fournis à I.Cert.

Le client s'engage à respecter les règles édictées et fournies par I.Cert concernant l'usage des certificats, logos et marque.

### **Responsabilités**

Sauf en cas de négligence volontaire ou de malveillance de la part d'I.Cert ou de ses préposés, I.Cert ne peut être tenu pour responsable des pertes ou dommages subis par le client lors de la réalisation des prestations et de ses conséquences. Si la responsabilité d'I.Cert devait être néanmoins retenue, ses obligations envers le client à raison des dommages, pertes, frais et autres préjudices subis ne pourraient excéder en tout état de cause le montant maximal d'une journée de prestation au titre de la prestation en cause. I.Cert ne peut être tenu pour responsable des dommages indirects subis par le client du fait des prestations, comme perte de production, perte de bénéfice, perte de revenus, perte de contrats, perte de clientèle.

### **Plainte**

Dès lors qu'une plainte concernant la personne qualifiée est réceptionnée par I.Cert, le traitement sera facturé 150€HT par plainte recevable.

### **Prix et paiement**

Le contrat indique les montants dus à I.Cert pour les prestations à réaliser. La grille tarifaire présente les prix des prestations. Les tarifs indiqués sont exprimés en euros et hors taxe. Une TVA au taux en vigueur est appliquée. Les tarifs sont valables en France (métropole, DOM).

Des prestations complémentaires seront effectuées avec l'accord du client selon les tarifs convenus dans la grille tarifaire. Les montants indiqués n'incluent pas les frais de transport et d'hébergement des personnes missionnées pour les prestations terrain. Il est convenu que ces frais soient facturés au client en conformité avec la politique des frais de missions d'I.Cert. Chacune des étapes sera facturée après réalisation. Les frais d'investigation terrain sont facturés à l'issue de chaque prestation. Les frais de prestations complémentaires sont facturés à l'issue des prestations complémentaires. Les frais dus à I.Cert sont payables à la date indiquée sur la facture correspondante. Les certificats ne peuvent être délivrés qu'après réception de l'intégralité du paiement à I.Cert.

### **Résiliation**

Chacune des parties peut résilier le contrat sous préavis d'un mois par lettre recommandée avec AR. La qualification deviendra caduque passé le préavis d'un mois. Le client devra cesser toute communication relative à la qualification considérée. Le client devra retourner à I.Cert tout document faisant mention de la qualification considérée, notamment le certificat. L'impossibilité pour I.Cert de réaliser la recevabilité d'un dossier du fait du client et dans le délai imparti sera considérée comme résiliation. L'impossibilité de réaliser une investigation terrain prévue du fait du client donnera lieu à une indemnité d'un montant correspondant à une journée de prestation et sera considéré comme résiliation. Dans tous les cas, les frais d'étude de dossier facturés à la signature du contrat restent acquis à I.Cert.

### **Cas de force majeure**

En cas d'empêchement d'I.Cert d'exécuter ou d'achever une prestation objet du contrat, pour quelque raison que ce soit et indépendamment de sa volonté, y compris mais sans limitation à la catastrophe naturelle, la guerre, activité terroriste ou action industrielle, maladie, mort ou démission du personnel ou manquement par le client à l'une de ses obligations contractuelles, le client paiera à I.Cert le montant de toute dépense non remboursable effectivement engagée; une fraction du prix convenu égale à la partie du service effectivement exécuté, et I.Cert n'encourt aucune responsabilité, pour quelque raison que ce soit, pour l'inexécution partielle ou totale de sa prestation.

## **Confidentialité**

Les Informations Confidentielles objet du contrat, signifient toutes informations écrites ou orales qu'une partie acquiert de l'autre partie conformément au contrat et toutes informations relatives aux activités.

En revanche, ces informations confidentielles n'incluent pas toutes informations qui, sont ou deviennent généralement :

- connues du public ci-après,
- étaient disponibles sur une base non confidentielle antérieurement à la date de divulgation,
- sont divulguées à une partie par une tierce personne indépendante habilitée à divulguer lesdites Informations.

Sauf exigé par la Loi ou par toute autorité judiciaire, réglementaire ou toute autre autorité, aucune des deux parties, ni son personnel, ses agents ou sous-traitants ne sont habilités à utiliser des Informations Confidentielles pour des fins autres que celles du contrat et à divulguer à des tiers ou toutes autres personnes les Informations Confidentielles, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

## **Propriété intellectuelle**

I.Cert a la propriété des supports nécessaires à la bonne réalisation de ses prestations. Ces supports ne peuvent être copiés ni reproduits, sauf accord préalable écrit d'I.Cert, en conséquence toute infraction sera sanctionnée et régie par la loi du 11 mars 1957 modifiée par la loi du 12 mars 1992.

## **Différend**

La loi applicable aux prestations d'I.Cert est la loi Française.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Rennes est seul compétent pour régler le litige.

## **Archivage**

I.Cert conservera dans ses archives pour chacun de ses qualifiés et pour la période demandée par l'Organisme d'accréditation ou par la loi applicable tous les documents relatifs aux prestations réalisées, éléments transmis par le client, dispositif de qualification.

## **Gestion des données personnelles**

Le client est informé des réglementations concernant la communication marketing, la loi du 21 Juin 2014 pour la confiance dans l'Economie Numérique, la Loi Informatique et Liberté du 06 Août 2004 ainsi que du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD : n° 2016-679).

Responsables de la collecte des données personnelles.

I.Cert est représenté par Mme Juliette JANNOT son représentant légal.

En tant que responsable du traitement des données qu'il collecte, I.Cert s'engage à respecter le cadre des dispositions légales en vigueur.

Il lui appartient notamment à I.Cert d'établir les finalités de ses traitements de données, de fournir à ses prospects et clients, à partir de la collecte de leurs consentements, une information complète sur le traitement de leurs données personnelles et de maintenir un registre des traitements conforme à la réalité.

Chaque fois que I.Cert traite des Données Personnelles, I.Cert prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de l'exactitude et de la pertinence des Données Personnelles au regard des finalités pour lesquelles I.Cert les traite.

Finalité des données collectées.

I.Cert est susceptible de traiter tout ou partie des données :

- pour permettre la gestion et la traçabilité des prestations et services commandés par le client : données de connexion et, facturation, historique des commandes, etc.
- pour mener des enquêtes de satisfaction.
- pour mener des campagnes de communication sur le suivi des certificats (non commerciale).

I.Cert ne commercialise pas vos données personnelles qui sont donc uniquement utilisées par nécessité ou à des fins statistiques et d'analyses.

- Droit d'accès, de rectification et d'opposition

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, les clients d'I.Cert disposent des droits suivants :

\*droit d'accès (article 15 RGPD) et de rectification (article 16 RGPD), de mise à jour, de complétude des données des Utilisateurs droit de verrouillage ou d'effacement des données des Utilisateurs à caractère personnel (article 17 du RGPD), lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

\*droit de retirer à tout moment un consentement (article 13-2c RGPD).

\*droit à la limitation du traitement des données clients (article 18 RGPD).

\*droit d'opposition au traitement des données clients (article 21 RGPD).

\*droit à la portabilité des données que les clients auront fournies, lorsque ces données font l'objet de traitements automatisés fondés sur leur consentement ou sur un contrat (article 20 RGPD).

\*droit de définir le sort des données clients après leur mort et de choisir à qui I.Cert devra communiquer (ou non) ses données à un tiers qu'ils aura préalablement désigné.

Dès que I.Cert a connaissance du décès d'un clients et à défaut d'instructions de sa part, I.Cert s'engage à détruire ses données, sauf si leur conservation s'avère nécessaire à des fins probatoires ou pour répondre à une obligation légale.

Si un client souhaite savoir comment I.Cert utilise ses Données Personnelles, demander à les rectifier ou s'oppose à leur traitement, le client peut contacter I.Cert par écrit à l'adresse suivante :

I.Cert

Parc d'Affaires Bât K, Espace Performance

35760 Saint Grégoire

Dans ce cas, le client doit indiquer les Données Personnelles qu'il souhaiterait que I.Cert corrige, mette à jour ou supprime, en s'identifiant précisément avec une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport).

Les demandes de suppression de Données Personnelles seront soumises aux obligations qui sont imposées à I.Cert par la loi, notamment en matière de conservation ou d'archivage des documents. Enfin, les clients d'I.Cert peuvent déposer une réclamation auprès des autorités de contrôle, et notamment de la CNIL

(<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

- Non-communication des données personnelle I.Cert s'interdit de traiter, héberger ou transférer les Informations collectées sur ses Clients vers un pays situé en dehors de l'Union européenne ou reconnu comme « non adéquat » par la Commission européenne sans en informer préalablement le client. Pour autant, I.Cert reste libre du choix de ses sous-traitants techniques et commerciaux à la condition qu'ils présentent les garanties suffisantes au regard des exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD : n° 2016-679). I.Cert s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de préserver la sécurité des Informations et notamment qu'elles ne soient pas communiquées à des personnes non autorisées. Cependant, si un incident impactant l'intégrité ou la confidentialité des Informations du Client est portée à la connaissance d'I.Cert, celle-ci devra dans les meilleurs délais informer le Client et lui communiquer les mesures de corrections prises. Par ailleurs I.Cert ne collecte aucune « données sensibles ».

- Types de données collectées

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique par I.Cert, destiné à assurer la gestion des certificats et au suivi des qualification. Les destinataires des données sont les services d'I.Cert. Conformément à la loi, le candidat à la qualification bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, et qu'il peut exercer en s'adressant par courriel à [contact@icert.fr](mailto:contact@icert.fr).

